



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2026-063

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 3 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26039 relatif à l'organisation d'un atelier créatif (peinture sur pots de fleurs) dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme organisée par le centre social communal Les Noël's de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'un atelier créatif (peinture sur pots de fleurs), dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes organisée par le Centre social municipal Les Noël's de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du prestataire LES LIBELLULES BIEN ÊTRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY, domicilié 57 bis avenue Madeleine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire LES LIBELLULES BIEN ÊTRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY, domicilié 57 bis avenue Madeleine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la mise en place d'un atelier créatif (peinture sur pots de fleurs), dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes organisée par le Centre social municipal Les Noël's de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le samedi 7 mars 2026, de 13h30 à 15h30, soit 2h, en direction du public soiséen, pour un montant total de 310,00 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

W,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260203-C26039-CC
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **3 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **3 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

3 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260203-C26039-CC
Date de réception préfecture : 03/02/2026